Règlement du Plan Partenaires 2027 de Syngenta

(Est canadien)

1. Préinscription : Les producteurs qui se sont inscrits au Plan Partenaires (Est) au cours d'une année antérieure sont automatiquement inscrits au Plan Partenaires (Est) 2027.

 a. Les producteurs préinscrits qui SOUHAITENT modifier une partie ou la totalité des informations contenues dans leur inscription précédente au Plan Partenaires (Est) doivent soumettre un nouveau formulaire Plan Partenaires (Est) (le « formulaire d'inscription ») avec les informations révisées avant la date limite d'inscription.

 b. Les producteurs préinscrits qui NE SOUHAITENT PAS modifier les informations contenues dans leur inscription précédente au Plan Partenaires (Est) n'ont pas besoin de soumettre un nouveau formulaire d'inscription.

2. Nouvelle inscription : S'ils ne sont pas déjà préinscrits, les producteurs peuvent s'inscrire au Plan Partenaires en remplissant et en soumettant le formulaire d'inscription en ligne « Formulaire d'inscription au Plan Partenaires de Syngenta », accessible à l'adresse suivante : Syngenta.ca/inscriptionpp.

3. Date limite d'inscription : Les formulaires d'inscription doivent être reçus par Syngenta avant le 30 septembre 2027 (la « date limite d'inscription »).

4. Dates du Plan : Le Plan Partenaires 2027 (Est) commence le 1er novembre 2026 et se termine le 31 octobre 2027 (la « période du Plan »).

5. Admissibilité au Plan : Le Plan Partenaires 2027 (Est) s'applique uniquement aux producteurs qui exercent une activité commerciale dans les provinces suivantes : Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve–et–Labrador.

6. Allegro® 500F et l'emballage jumelé Allegro Quadris® Bean, vendu sous la marque Syngenta, permettent d'accumuler des points équivalant à ceux du Kadexa™ SC et de l'emballage jumelé Kadexa Quadris Bean.

7. Obtenez une récompense de 4 $/acre lorsque vous : achetez Storen™ (1,6 L/acre) et le jumelez avec Aatrex® (0,5 L/acre) sur le même nombre d'acres pour les deux produits. Vous devez vous conformer à l'entièreté du règlement du Plan Partenaires. La récompense s'applique seulement aux superficies admissibles d'AAtrex. Les deux produits doivent être appliqués sur le même nombre d'acres.

8. Calcul des récompenses : Pour chaque unité d'un produit éligible acheté par le producteur, un ou des points seront attribués par Syngenta conformément au calculateur du Plan Partenaires 2027 publié par Syngenta sur le site Web suivant : Syngenta.ca/PlanPartenaires (le « Calculateur »). Aucun point ne sera accordé pour l'achat de produits qui ne figurent pas dans le calculateur. Selon le nombre de points qu'il a accumulés, le producteur peut être admissible à une récompense sous forme de remise en vertu du Plan, comme indiqué dans le calculateur. Syngenta, à sa seule discrétion, a le droit d'apporter des changements au calculateur.

9. Règlement : Le Plan Partenaires 2027 (Est) est expressément soumis au RÈGLEMENT DU PROGRAMME SYNGENTA POUR LES PRODUCTEURS (le « Règlement »), accessible à l'adresse suivante : Syngenta.ca/reglements. Le Règlement est incorporé aux présentes à titre de référence et fait partie intégrante du Plan Partenaires 2027 (Est).
 Chaque producteur participant au Plan Partenaires 2027 (Est) reconnaît avoir lu et compris le Règlement.

Syngenta se réserve le droit de modifier sans préavis les modalités et conditions du Plan Partenaires.

Toujours lire l'étiquette et s'y conformer. Allegro® Quadris® Bean Pack est un emballage jumelé des fongicides Allegro 500F et Quadris. Kadexa™ SC Quadris® Bean Pack est un emballage jumelé des fongicides Kadexa SC et Quadris. Elatus® est un emballage jumelé des fongicides Elatus® A et Elatus® B. Miravis® Neo désigne le fongicide Miravis® Neo 300SE. Orondis® Gold Potato est un emballage jumelé des fongicides Orondis Gold A 200SC et Orondis Gold B 480SL. Revus Top® est un emballage jumelé des fongicides Revus® et Inspire®. AAtrex®, Actara®, Acuron®, ADEPIDYN®, Agri-mek®, Aprovia®, Axial®, Boundary®, Bravo®, Callisto®, Cruiser®, Cruiser Maxx®, Dual II Magnum®, Elatus®, Force®, Gesagard®, Halex®, Incipio®, Inspire®, Inspire Super®, Kadexa™, Magnum®, Matador®, Mertect®, Minecto®, Miravis®, Moddus®, Opello®, Orondis®, Plan PartenairesMC, PLINAZOLIN®, Primextra®, Quadris®, Quadris Top®, Quilt®, Reflex®, Reglone®, Revus®, Revus Top®, Ridomil Gold®, Scholar®, Stadium®, Storen™, Switch®, Tavium®, Traxos®, Trivapro®, Venture®, Vibrance®, Voliam Xpress® et le logotype Syngenta sont des marques de commerce d'une société du groupe Syngenta. Megafol™ est YieldON™ sont les marques déposée de VALAGRO S.p.A., société du groupe Syngenta. Allegro® est une marque de commerce d'ISK Biosciences Corporation. Envita® est une marque déposée d'Azotic Technologies limitée. Utilisée sous licence. VaporGripMD est une marque déposée du Groupe Bayer, utilisée sous licence. Les autres marques de commerce sont la propriété de leurs titulaires respectifs. © 2026 Syngenta.

261029

Partner Program™

syngenta®